



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 23 juin 2022

Le vingt-trois juin deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 17 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 12 - Votants : 17

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Hélène QUÉMERÉ, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Sylvie CHATELLIER, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Émilie BOUTSIUO, Mme Servane CHESNEAU, Mr Vincent CAILLÉ, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Absents excusés : Mr Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Linda GABORIAU), M. Rodolphe BORRÉ (pouvoir donné à M. Benoît COUTEAU), M. Pascal BOUTON (pouvoir donné à Christian MAILLARD), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Hélène QUÉMERÉ)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHATELLIER

2022-06-23-008 – MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE EN LIAISON FROIDE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du 10 mars 2022 autorisant le lancement du marché,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 20 juin 2022,

Considérant ce qui suit :

Le marché de restauration scolaire en liaison froide prend fin en août 2022.

Un nouveau marché a été relancé pour lequel une seule offre a été reçue, à savoir l'offre de la société OCEANE DE RESTAURATION, titulaire actuel du marché.

La durée de ce nouveau marché est fixée à un an reconductible 3 fois par période annuelle.

Les montants de ce marché à bons de commande sont les suivants :

- montant minimum : 50 000 € HT/an
- montant maximum : 150 000 € HT/an

L'analyse de l'offre de la société OCEANE DE RESTAURATION a été réalisée par la commission de restauration.

Les notes attribuées à OCEANE DE RESTAURATION, en fonction des critères du règlement de la consultation sont les suivantes :

- Qualité et diversité des produits proposés au regard du plan alimentaire, des propositions de menus, de la provenance et de la traçabilité des produits, du pourcentage d'utilisation de produits biologiques, frais, surgelés et conserves (30%) : 25/30



- Pertinence de la démarche RSE du candidat sur les 3 piliers suivants :
Environnement : gestion des déchets/énergies utilisées/véhicule de livraison/distance
Économie: performance de l'entreprise/avantages salariaux
Social: équité homme femme/ handicap/ relations fournisseurs (20%) : 12/20
- Pertinence des moyens mis en œuvre pour l'accompagnement de la collectivité (5%) : 4/5
- Qualité et pertinence des animations proposées (5%) : 5/5
- Prix des prestations au regard du montant total HTVA de la simulation de facturation (annexe à l'acte d'engagement) (40%) : 40/40
- Total : 86/100

Au regard de l'analyse de son offre, la Commission d'appel d'offres du 20 juin 2022 a décidé d'attribuer le marché de restauration scolaire en liaison froide à l'entreprise OCEANE DE RESTAURATION dont l'offre est jugée économiquement avantageuse.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise OCEANE DE RESTAURATION.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de restauration scolaire en liaison froide avec l'entreprise OCEANE DE RESTAURATION, dont l'offre est jugée économiquement avantageuse.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Registre certifié conforme,
Le Maire,
Benoît COUTEAU